

**OBJET**

**FORAGE DU PARC URBAIN**  
**EQUIPEMENT, RACCORDEMENT ET RESERVOIRS**

**AUTORISATION DE LANCER LA MISE EN CONCURRENCE**  
**POUR LA DESIGNATION DU MAITRE D'OEUVRE DE L'OPERATION**

Implanté dans l'emprise de la ZAC Trinité, le forage du Parc Urbain présente des caractéristiques (qualité de l'eau, débit préconisé) favorables à son exploitation.

Afin de poursuivre la procédure de mise en place des périmètres de protection déjà engagée et de procéder à l'étude et à la réalisation des infrastructures nécessaires à cette exploitation, un marché de maîtrise d'oeuvre devra être passé suivant la procédure définie par l'Article 314 bis / alinéa 4 du Code des Marchés Publics, compte tenu de l'importance de cette opération dont le programme se résume comme suit :

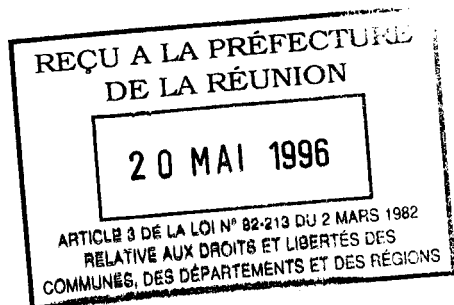
- équipement du forage à 300 m<sup>3</sup>/h,
- pose d'une conduite de refoulement sur environ 700 ml,
- construction de deux réservoirs de 2 500 m<sup>3</sup>/unité.

Le coût de cette mission de maîtrise d'oeuvre estimé au stade actuel de l'élaboration du programme est de 700 000 F TTC.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Annexe de l'Eau.

Je vous demande donc de m'autoriser à procéder à la mise en concurrence nécessaire à la désignation d'un maître d'oeuvre, suivant la procédure définie par l'Article 314 bis / alinéa 4 du CMP.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**LE MAIRE**  
**Michel TAMAYA**

DELIBERATION N° 96/4-14  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 10 mai 1996

OBJET

FORAGE DU PARC URBAIN  
EQUIPEMENT, RACCORDEMENT ET RESERVOIRS

AUTORISATION DE LANCER LA MISE EN CONCURRENCE  
POUR LA DESIGNATION DU MAITRE D'OEUVRE DE L'OPERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée.

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 96/4-14 du Maire ;

Vu le rapport de Gilbert GERARD, 11ème Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Vie Quotidienne, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Autorise le Maire à procéder à la mise en concurrence pour la désignation du maître d'oeuvre de l'opération d'équipement et de raccordement du forage du Parc Urbain, et de construction de réservoirs sur le secteur de Montgaillard, suivant la procédure définie à l'Article 314 bis / alinéa 4 du Code des Marchés Publics.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le ~~16~~ 16 MAI 1996

LE MAIRE  
Michel TAMAYA

